

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 24 JUIN 2023

- NOTE DE SYNTHÈSE -

1 - FINANCES : I - Budget Principal et Budgets Annexes - Compte de gestion pour l'exercice 2022.

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2022 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques. Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

2 - FINANCES : II - Compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget Principal.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Principal.

3 - FINANCES : III - Compte administratif pour l'exercice 2022 – Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

4 - FINANCES : IV - Compte administratif pour l'exercice 2022 – Budget Annexe des Activités Aquatiques.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

5 - FINANCES : V - Compte administratif pour l'exercice 2022 – Budget Annexe des Locations Commerciales.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

6 - FINANCES : VI - Compte administratif pour l'exercice 2022 – Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

7 - FINANCES : VII - Compte administratif pour l'exercice 2022 - Budget Annexe du Crématorium.

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe du Crématorium.

8 - FINANCES : VIII - Budget Principal et Budgets Annexes - Affectation des résultats.

Il appartient à notre assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques. Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité : 1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ; 2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ; 3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

9 - FINANCES : 1 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Principal.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2022 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

10 - FINANCES : 2 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2021 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

11 - FINANCES : 3 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2022 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

12 - FINANCES : 4 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe des Locations Commerciales.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2022 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

13 - FINANCES : 5 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2022 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

14 - FINANCES : 6 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023 pour le Budget Annexe du Crématorium.

Le budget supplémentaire est nécessaire pour reprendre le résultat du compte administratif 2022 et prendre en compte des besoins nouveaux en dépenses ainsi que les recettes nouvelles imputables à l'exercice budgétaire 2023.

15 - FINANCES : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un montant total de 138 492.92 € s'agissant de titres émis sur le budget principal et sur le budget de la restauration scolaire.

16 - FINANCES : Taxe sur les friches commerciales.

Il est proposé d'augmenter les taux de la taxe sur les friches commerciales pour application à compter de 2024.

17 - FINANCES : Tarification de la taxe de séjour.

Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2024.

18 - URBANISME : Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement.

Il s'agit de fixer le taux de part communale de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir l'exonération totale de Taxe d'Aménagement pour les locaux d'habitation et d'hébergement et de porter la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans les surfaces bâties, à un montant de 5.000 € par emplacement.

19 - FINANCES : Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023.

Il est proposé de solliciter la Dotation Politique de la Ville 2023 à hauteur de 1 036 295 €.

20 - FINANCES : SPL AVIGNON TOURISME - Modifications du capital social.

Afin de reconstituer les capitaux propres de la SPL Avignon Tourisme, durement affectée par la crise sanitaire, il est proposé de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Avignon Tourisme à hauteur de 7 500 000 € et de donner autorisation au représentant de la Ville d'Avignon de voter en faveur des résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

21 - DOMAINE PUBLIC : Droits de place de stationnement et redevances des foires et marchés - Droits de places de stationnement et redevances de voirie - Année 2023.

Les derniers tarifs datant de 2014, il est proposé de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public avec prise d'effet à compter du 1er août 2023 à l'exception des terrasses, étalages et mobiliers qui entreront en vigueur à partir du 1er octobre 2023.

22 - DOMAINE PUBLIC : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024.

La dernière actualisation des tarifs TLPE a été adoptée en séance du conseil municipal du 28 juin 2017, il vous est proposé pour 2024, d'appliquer les tarifs maximaux conformément au tableau annexé.

23 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Contractualisation avec Alcome - Réduction des mégots sur l'espace public.

Il s'agit pour la Ville d'Avignon de contractualiser avec l'éco-organisme Alcome afin de réduire la présence de mégots dans les espaces publics.

24 - AMENAGEMENT : AMENAGEMENT MOBILITE : Boucles cyclo-touristiques sur Avignon.

Il s'agit d'approuver le projet de boucle cyclable nommée « les Foins de Montfavet » portant le numéro 58 et le projet de boucle nommée « Rive Droite du Rhône » portant le numéro 50 et sa réalisation par l'Office de Tourisme du Grand Avignon, d'approuver le projet de convention d'entretien, ainsi que son plan de financement.

25 - MOBILITE : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».

Il s'agit d'approuver le versement de subventions aux bénéficiaires concernés par le fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».

26 - ACTION CULTURELLE : SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : Établissement de conventions financières 2023 avec les associations culturelles conventionnées et attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées dans le cadre des Appels à projets Culturels 2023.

Adoption de conventions financières en faveur des associations culturelles conventionnées pour leur permettre de percevoir le solde des subventions allouées et attribution des subventions aux associations culturelles non conventionnées dans le cadre des Appels à Projets Culturels.

27 - ACTION CULTURELLE : SOUTIEN AU FESTIVAL D'AVIGNON : Convention de mise à disposition du Palais des Papes 2023 / 2026.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Cour d'Honneur du Palais des Papes au bénéfice du Festival d'Avignon.

28 - ACTIVITES PERISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires 2023 / 2024 dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Modalités de partenariat avec les associations pour la mise en oeuvre d'activités éducatives culturelles, citoyennes et sportives auprès des enfants durant les après-midis périscolaires : convention-type et montant de la subvention accordée à chaque association suite à un appel à projets.

29 - SOLIDARITES : Subvention au profit de l'association ICIPASS pour la confection des corbeilles solidaires au profit des seniors et des étudiants - Convention triennale.

La Ville d'Avignon a conclu une convention triennale en 2021 avec l'association ICIPASS pour la mise à disposition des produits et la confection des corbeilles solidaires à destination des seniors et des étudiants. A ce titre, la Ville participe au financement de ces corbeilles et a défini, en fonction de l'activité, le montant de la subvention 2023.

30 - SOLIDARITES : Création et fonctionnement de l'Épicerie sociale et solidaire l'AGORAÉ d'Avignon.

Face à la précarité des étudiants qui les conduits à solliciter de l'aide alimentaire, la Fédération étudiante Inter'Asso d'Avignon, en lien avec la FAGE (Fédération des Associations Générales Étudiantes) souhaite implanter à Avignon, une épicerie sociale nommée AGORAÉ, avec le soutien de la Ville, de l'université et du CROUS. Une convention définit les engagements des partenaires pour ce qui concerne la création et le fonctionnement de cette AGORAÉ.

31 - SPORTS : Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs - Année 2023.

Notre Ville est riche de ses associations sportives et de l'énergie qu'elles déploient en faveur des Avignonnais. Deux clubs méritent aujourd'hui un soutien particulier ; il s'agit de l'Avignon le Pontet Rugby, qui accède en Fédérale 2 et de l'Avignon Handball qui fait face aujourd'hui à une situation délicate en termes de trésorerie, et que la Ville souhaite soutenir afin de ne pas mettre en péril la vie du club et de ses 314 licenciés.

32 - CONTRAT DE VILLE : Financement de projets dans le cadre du Contrat de Ville.

Il s'agit de soutien auprès des associations dans le cadre de l'AAP 2023. Ces projets visent la réussite éducative des enfants et des jeunes, le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement social des familles, l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'accès aux droits et l'insertion socioprofessionnelle des habitants en difficulté.

33 - VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

Soutien aux associations dans le cadre de demande de subvention de fonctionnement. La subvention est accordée pour une aide au fonctionnement et / ou à la mise en place de petites actions.

34 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Zone Franche Urbaine / Territoire Entrepreneur : Soutien au dispositif « CitésLab ».

Le dispositif CitésLab est la pierre angulaire de l'action coordonnée par BPI France en direction des entrepreneurs des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville. Porté localement par la plateforme d'Initiative Locale Initiative Terres de Vaucluse, CitésLab, qui a vocation à détecter des talents et à accompagner vers la création d'entreprise, a obtenu des résultats remarquables sur le territoire avignonnais depuis plusieurs années. La Ville, qui soutient le dispositif depuis son lancement, souhaite poursuivre son soutien et son accompagnement aux actions de CitésLab avec le versement d'une subvention de 3 000 €.

35 - HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et ravalement des façades (2020 / 2025).

Par délibération n° 37 du 27 novembre 2019, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020 / 2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU. Cette délibération concerne les subventions demandées par des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, pour la volonté de réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour l'autonomie ou la rénovation énergétique, dans ce nouveau programme. Par délibération n°13 du 10 octobre 2020, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020-2025, en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales. Il est proposé d'accorder cette aide aux dossiers complets cités en délibération, répondant aux critères mis en place.

36 - TERMITES : Attribution de subvention à des propriétaires d'immeubles termités.

Il est proposé d'attribuer une aide financière à M. DELMARLE Tristan pour un montant de 1 012 euros ainsi qu'au Syndic Roux Immobilier pour un montant de 1 500 euros. Leurs dossiers répondant aux modalités d'obtention de subvention pour les propriétaires d'immeubles termités.

37 - URBANISME : Bilan des acquisitions et cessions 2022.

La Ville doit, par cette délibération, fournir le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2022. Ce bilan recense aussi les acquisitions et cessions des autres opérateurs qui interviennent sur le territoire communal dans le cadre de conventions ou de concessions qui les lie à la Ville (Etablissement Public Foncier PACA /CITADIS/SPL Grand Avignon Aménagement).

38 - URBANISME : Opération ZAC BEL AIR - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2022.

La présente délibération porte sur l'adoption du CRAC, produit par Citadis, le concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC Bel Air.

39 - URBANISME : Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur compris entre l'impasse de l'Epi / la route de Montfavet / l'avenue Colchester et la rue de la Solidarité.

Il s'agit d'approuver l'achèvement et la clôture du Programme d'Aménagement du secteur compris entre l'avenue de l'Epi, la Route de Montfavet, l'avenue Colchester et la rue de la Solidarité.

40 - URBANISME : Institution du permis de démolir et de la déclaration préalable sur les clôtures.

La Ville d'Avignon souhaite instaurer le permis de démolir et décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'Avignon.

41 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL : Classement au titre des "Monuments Historiques" du jardin du Rocher des Doms.

Un dossier pour l'inscription au titre des « Monuments Historiques » du Jardin du Rocher des Doms, premier niveau de protection, est en cours d'élaboration par la DRAC à la demande la Ville d'Avignon. Il convient donc de se prononcer sur le classement, niveau de protection supérieur. Au regard de l'intérêt patrimonial et historique du Jardin du Rocher des Doms et de sa place particulière dans le paysage avignonnais, le classement du jardin paraît légitime et essentiel.

42 - SECURITE PUBLIQUE : Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la Commune.

Lutte contre les incivilités et les dépôts de déchets sauvages au moyen de la vidéo-verbalisation.

43 - PREVENTION - SECURITE : Procédure de rappel à l'ordre entre la Ville d'Avignon et le Tribunal Judiciaire d'Avignon - Convention.

La présente délibération vise à la signature du protocole RAO apportant au Maire une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sécurité ou la salubrité publique. Ce protocole détermine les faits susceptibles de donner lieu à un rappel à l'ordre et organise le partenariat avec le Procureur qui doit préalablement être informé de la démarche (article 11 de la loi du 5 mars 2007/ article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

4 - PREVENTION - SECURITE : Programmation 2023 du Fonds Local de Prévention de la Délinquance - 1ère tranche.

Comme chaque année, la Ville d'Avignon a lancé un appel à projet relatif au Fonds Local de Prévention de la Délinquance (FLPD) qui vient cofinancer, avec les crédits d'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), les actions en matière de prévention de la délinquance. Cette programmation a fait l'objet d'une instruction en commission thématiques en présence des porteurs de projets et des financeurs les 5 et 12 mai 2023.

45 - ADMINISTRATION GENERALE : CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL : Compte rendu d'activité 2022 / budget 2023 / renouvellement des membres représentants de la Ville d'Avignon.

Le Crédit Municipal est un établissement communal de crédit. Tous les ans, une communication doit être présentée au Conseil municipal sur les comptes de l'année précédente et le budget de l'année en cours. Il convient également de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Avignon au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal.

46 - ADMINISTRATION GENERALE : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'activité se rapportant à l'année 2022 et délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la saisine de la commission.

Il s'agit de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de l'année 2022 et de permettre au Maire de saisir directement la commission.

47 - ADMINISTRATION GENERALE : Convention de groupement de commandes avec le CCAS - Convergence des systèmes d'information et mutualisation d'achat des outils informatiques (logiciels et matériels).

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019, l'assemblée a approuvé une convention de mutualisation et de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour une durée de 4 ans. Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans, dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des moyens informatiques.

48 - CIMETIERES : Actualisation des tarifs des concessions et prestations complémentaires des cimetières induits par l'agrandissement du cimetière de Montfavet.

L'agrandissement du cimetière du Montfavet est en cours de finalisation. Dans le cadre de cette extension, des concessions et des cavurnes, non référencées dans les tarifs, seront proposées. C'est pourquoi, il convient de pouvoir affecter une tarification. En outre, des caveaux seront également proposés à la vente, et nous devons affecter le coût de revient réel pour la collectivité afin de procéder à la tarification correspondante pour les usagers. La Ville vient de conclure un nouveau marché d'acquisition, il convient donc de pouvoir fixer les tarifs en conséquence.

49 - PERSONNEL : Compte Personnel de Formation - Modalités de mise en œuvre.

Le Compte Personnel de Formation se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

50 - PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents / non permanents en matière de ressources humaines.

La présente délibération vise à mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins (emplois permanents et non permanents) de la collectivité pour porter ses actions.